

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2019****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Date de la convocation

01/04/2019

Date d'affichage

10/04/2019

Exécutoire

10/04/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc MEUNIER.

Présents : CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - SCROFANI François - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - GACHET Anthony - VACHET Patrick

Pouvoirs : BELLEMIN Franck donne pouvoir à DARTIS Nicolas - GACHET Anthony donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise
VACHET Patrick donne pouvoir à CHALAND Claudine

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

2019/13 : Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion dans les délais prévus par la loi. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, M. le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2018 au conseil municipal.

En conséquence, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019/14 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les résultats financiers du compte administratif 2018.

Monsieur Le Maire est invité à sortir et sous la présidence de Madame Claudine CHALAND, 1^{ère} adjointe au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2018.

En conséquence, hors de la présence de Monsieur le Maire et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

D'APPROUVER le compte administratif 2018 de la commune arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2018

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général	102 553.34	013 Atténuation de charges	0.00	
012	Charges de personnel	105 522.49	70	Produits des services	29 557.11
014	Atténuation de produits	2 836.00	73	Impôts et taxes	119 933.24
65	Autres charges de gestion courante	27 682.89	74	Dotations et participations	122 103.91
66	Charges financières	7 178.50	75	Autres produits gestion courantes	4 663.68
67	Charges exceptionnelles	1 311.04	76	Produits financiers	0.00
023	Virement à la section investissement	0.00	77	Produits exceptionnels	1 887.99
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
REALISATION EXERCICE (mandats et titres) DEPENSES FONCTIONNEMENT		247 084.26	REALISATION EXERCICE (mandats et titres) RECETTES FONCTIONNEMENT		278 145.93
002	DEFICITE DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2017)	0.00	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2017)	38 150.33
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT		247 084.26	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT		316 296.26
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR		69 212.00
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0.00	20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	4 564.80	21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisation en cours	2 710.71	23	Immobilisation en cours	0.00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	30 239.04
			1068	Dotations, fond divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissements	0.00	13	Subventions d'investissements	3 411.53
16	Remboursement d'emprunts	16 666.68	16	Remboursement d'emprunts	0.00
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0.00	4582	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0.00
041	Opération patrimoniales	37 737.25	041	Opération patrimoniales	37 737.25
REALISATION EXERCICE (mandats et titres) DEPENSES INVESTISSEMENT		61 679.44	REALISATION EXERCICE (mandats et titres) RECETTES INVESTISSEMENT		71 387.82
001	SOLDE D'EXCUTION NEGATIF REPORTER (Report de l'exercice 2017)	0.00	001	SOLDE D'EXCUTION POSITIF REPORTER (Report de l'exercice 2017)	123 159.83
RESTE A REALISER 2018 A REPORTER AU BUDGET 2019		4 982.78	RESTE A REALISER 2018 A REPORTER AU BUDGET 2019		0.00
TOTAL DEPENSES (Réalisations + reports)		66 662.22	TOTAL RECETTES (Réalisations + reports)		194 547.65
TOTAL		313 746.48	TOTAL		510 843.91

2019/15 : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget communal

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2018, constate que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 69 212.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	+ 31 061.67 €
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 150.33 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	69 212.00 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	132 868.21 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-4 982.78 €
F. Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 69 212.00 €
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
H. Report en fonctionnement R 002	69 212.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

2019/16 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux de l'année 2018, ci-dessous indiqués :

- taxe d'habitation : 12.15 %
- taxe foncière bâti : 21.26 %
- taxe foncière non bâti : 88.36%

Compte tenu des hausses générales des taxes, Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 12.15 %
- taxe foncière bâti : 21.26 %
- taxe foncière non bâti : 88.36%

Ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à jour au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Monsieur TORRES Rémi



Le Maire,
Monsieur MEUNIER Luc



